

COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE

Nombre de
Conseillers en
Exercice : 130

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze février, à dix-sept heures, les **Membres du Conseil de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le mercredi 4 février 2026, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.**

Etaient présents :

Edouard PHILIPPE; Jean-Baptiste GASTINNE; Clotilde EUDIER; Alain FLEURET; Jérôme DUBOST; Florent SAINT-MARTIN; Cyriaque LETHUILLIER; Alban BRUNEAU; Hubert DEJEAN DE LA BATIE; Pascal LEPRETTRE (départ 19h22 – examen du dossier n°69); Malika CHERRIERE; Christian GRANCHER; Jean-Louis MAURICE; Thérèse BARIL; Yann ADREIT; Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; André BAILLARD; Dominique BELLENGER; Monique BERTRAND; Laurence BESANCENOT (a donné pouvoir à Augustin BOEUF jusqu'à son arrivée à partir de 17h30 – examen du dossier n°16); Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSET; Sylvie BUREL; Patrick BUSSON; Agnès CANAYER; Thibaut CHAIX; Corinne CHATEL; Nouredine CHATI; Avelyne CHIROL; Olivier COMBE; Christine CORMERAIS; André CORNOU; Pascal CORNU; Louisa COUPPEY; Nadège COURCHE; Pascal CRAMOISAN (départ 18h36 – examen du dossier n°38 et a donné pouvoir à Stéphanie DE BAZELAIRE); Isabelle CREVEL; Stéphanie DE BAZELAIRE; Régis DEBONS (à partir de 17h27 – examen du dossier n°16); Brigitte DECHAMPS; Françoise DEGENETAIS; Lionel DEHON; Fabienne DELAFOSSE; Jacques DELLERIE; Laëticia DE SAINT NICOLAS (a donné pouvoir à Pierre MICHEL jusqu'à son arrivée à partir de 18h07 – examen du dossier n°37); Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Claire DOUMBIA; Marie-Laure DRONE; Patrick FONTAINE; Jean-Luc FORT; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK; Marc GUERIN; Anthony GUEROUT; Christelle GUEROUT; Jocelyne GUYOMAR; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE (à partir de 17h19 – examen du dossier n°8); Fanny HEUZE; Yves HUCHET; Valérie HUON-DEMARE; Pascal LACHEVRE; Virginie LADOUCE; David LAURENT; Anne-Virginie LE COURTOIS; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ; Jean-Paul LECOQ; Jean-Pierre LEDUC; Patrick LEFEBVRE; Sandrine LEMOINE; Laurent LHEUREUX; Laurent LOGIOU; Antoine LOISEL; Bruno LOZANO; Fabienne MALANDAIN; Jacques MARTIN; Emilie MASSET; Pierre MICHEL; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH (départ 18h36 – examen du dossier n°38 et a donné pouvoir à Anne-Virginie LECOURTOIS); Oumou NIANG-FOUQUET; Valérie PETIT; Etienne PLANCHON; Dominique PREVOST; Karine RAMAIN; Alain RENAUT; Olivier ROCHE; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Patrick TEISSERE; Marc-Antoine TETREL; Florence THIBAUDEAU-RAINOT; Philippe TOUILIN (départ 17h43 – examen du dossier n°28 et a donné pouvoir à Florence THIBAUDEAU-RAINOT); Seydou TRAORE; Sylvain VASSE; Raphaël LESUEUR; **Membres titulaires**, Christian LECLERC ; Olivier VALIN; **Membres suppléants**.

Etaient absents :

Frédéric BASILLE; Patrick BUCOURT; Christian DUVAL; Wasil ECHCHENNA; Hervé LEPILEUR; Gérald MANIABLE.

Etait excusée et non représentée : Aurélie REBEILLEAU.

Pouvoirs :

Gilles BELLIERE a donné pouvoir à Jérôme DUBOST; Laurence BESANCENOT a donné pouvoir à Augustin BOEUF; Gaëlle CAETANO a donné pouvoir à Pierre BOUYSET; Annie CHICOT a donné pouvoir à Jean-Paul LECOQ; Laëticia DE SAINT NICOLAS a donné pouvoir à Pierre MICHEL; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Antoine LOISEL; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Marine FLEURY a donné pouvoir à Seydou TRAORE; Annick GUIVARCH a donné pouvoir à Virginie LADOUCE; Laurent LANGELELIER a donné pouvoir à Laurent LOGIOU; Stéphanie MINEZ a donné pouvoir à Bruno LOZANO; Christine MOREL a donné pouvoir à Dominique BELLENGER; Bineta NIANG a donné pouvoir à Caroline LECLERCQ; Michel PRUD'HOMME a donné pouvoir à Didier SANSON; Pierre SIRONNEAU a donné pouvoir à Louisa COUPPEY; Virginie VANDAELE a donné pouvoir à Isabelle CREVEL; Danièle VASCHALDE a donné pouvoir à Oumou NIANG-FOUQUET.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

DELB-20260037

URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - APPROBATION - CUVERVILLE, PIERREFIQUES ET SAINT-VINCENT- CRAMESNIL - CARTES COMMUNALES - ABROGATION.-

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5215-20 ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, codifiée aux articles L. 121-1 et suivants et R. 121-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbains dite loi SRU ;

VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 151-1 et suivants, L. 101-1 et suivants, et R. 151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu du PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-1, L. 153-2 et suivants, L. 153-8 et suivants, L. 153-11 et suivants, L. 153-15, L. 103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, et aux modalités de concertation avec la population ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R. 153-1 et suivants relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du Code de l'environnement ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33 relatifs à l'enquête publique, à l'information et à la participation des citoyens ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Seine Métropole approuvé le 3 avril 2025 ;

VU le Plan Local d'Habitat 2022-2028 approuvé le 16 décembre 2021 ;

VU le Plan des Mobilités 2024-2033 approuvé le 13 juin 2024 ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial 2024-2029 approuvé le 13 juin 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire ;

VU les documents d'urbanisme communaux existants et en vigueur sur le territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Le Havre Seine Métropole ;

VU le débat du PADD au sein des 54 conseils municipaux ;

VU l'avis et la contribution du Conseil de Développement transmis le 19 décembre 2023 ;

VU la délibération n°20250110 du 3 avril 2025 du Conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole ;
VU les avis des conseils municipaux des 54 communes sur le projet de PLUi arrêté le 3 avril 2025 ;
VU les avis des personnes publiques associées et consultées ;
VU les décisions du Tribunal Administratif en date du 23 mai et du 25 juillet 2025 désignant les membres de la commission d'enquête ;
VU l'avis de la CDPENAF lors de la séance du 27 juin 2025 portant sur l'élaboration du PLUi ;
VU l'avis délibéré n°2025-5854 de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 1^{er} juillet 2025 ;
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) lors de la séance du 10 juillet 2025 ;
VU la délibération n° 20250227 du 10 juillet 2025 du Conseil communautaire, arrêtant une seconde fois le projet de PLUi, en application de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme ;
VU l'arrêté du Président de la Communauté urbaine n°20250107 du 29 juillet 2025 prescrivant et organisant une enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLUi Le Havre Seine Métropole et l'abrogation des cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil ;
VU l'avis de la CDPENAF lors de la séance du 2 septembre 2025 portant sur l'abrogation des cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil ;
VU l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 28 août au 29 septembre 2025 inclus ;
VU le rapport, l'avis favorable sans réserve ni recommandation et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 11 novembre 2025 ;
VU la conférence des Maires du 12 décembre 2025 rassemblant les maires des communes membres de la Communauté urbaine en vue de présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, en application de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;
VU les PLU communaux et cartes communales en vigueur ;
VU les annexes à la présente délibération ;
VU le projet de PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole prêt à être approuvé ;

CONSIDERANT :

- que par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat lors du conseil communautaire du 6 juillet 2023, suivi d'un débat au sein des conseils municipaux dans les 54 communes du territoire ;
- que le PADD met en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales : faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone, adapter la façon d'aménager, répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire ;
- que le projet de PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a été arrêté, ainsi que son bilan de concertation préalable approuvé, au Conseil communautaire du 3 avril 2025 ;
- que le projet de PLUi a été notifié aux 54 communes du territoire ainsi qu'aux personnes publiques associées et consultées le 14 avril 2025 qui ont émis un avis, ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a rendu son avis délibéré n° 2025-5854 le 1^{er} juillet 2025 ;
- que le projet de PLUi a été arrêté une seconde fois par délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2025, en application de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme ;
- que par arrêté du Président du 29 juillet 2025 l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique, portant sur l'élaboration du PLUi Le Havre Seine Métropole et l'abrogation des cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil, a été prescrite ; elle s'est déroulée du 28 août au 29 septembre 2025 inclus ;
- que le rapport, l'avis et les conclusions motivées de la commission d'enquête rendus le 11 novembre 2025 font état d'un avis favorable sans réserve ni recommandation ;
- qu'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des 54 communes membres a été organisée le 12 décembre 2025 pour présenter les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ;
- que les avis des conseils municipaux, des personnes publiques associées et consultées, de la MRAe et les contributions de l'enquête publique entraînent des modifications mineures au dossier de PLUi qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi et dont la commission d'enquête a pris acte ou pour lesquelles elle a donné un avis favorable.
- que le projet de PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire, est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme ;

- que parallèlement à l'approbation du PLUi, les trois cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil doivent être abrogées afin de permettre l'entrée en vigueur du PLUi sur ces communes,
- que l'abrogation des cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil prendra effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme intercommunal deviendra exécutoire, conformément aux dispositions de l'article R163-10 du Code de l'urbanisme.

Son Bureau, réuni le 22 janvier 2026, consulté ;

VU le rapport de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré ;

Les conseillers communautaires ayant été régulièrement convoqués le 4 février 2026 ;

DECIDE :

- **d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Le Havre Seine Métropole.
- **d'approuver** l'abrogation des trois cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil.
- **d'autoriser M. le Président à notifier** la présente délibération au Préfet afin qu'il prononce l'abrogation des cartes communales de Cuverville, Pierrefiques et Saint-Vincent-Cramesnil, laquelle prendra effet le jour où la délibération adoptant le plan local d'urbanisme intercommunal deviendra exécutoire.
- **indique que**, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme la présente délibération :
 - o sera transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime pour le contrôle de légalité ;
 - o fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans les mairies des communes membres, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de la Seine-Maritime, chacune de ces formalités mentionnant les lieux en lesquels le dossier du PLUi pourra être consulté ;
 - o s formalités mentionnant les lieux en lesquels le dossier du PLUi pourra être consulté ;
- **d'autoriser M. le Président** à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **indique que** le dossier du PLUi, comprenant notamment la présente délibération, sera téléversé sur le site du Géoportail de l'urbanisme afin de le rendre exécutoire, conformément aux articles L. 133-2 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme.
- **de préciser que**, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, le PLUi sera transmis aux personnes publiques associées, et aux communes membres.
- **indique que**, conformément à l'article R. 153-22 du Code de l'urbanisme, le PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, 19 rue Georges Braque, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **indique que**, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire dès sa publication sur le site du Géoportail de l'urbanisme et sa transmission au Préfet pour contrôle de légalité.

Imputation budgétaire

Exercice 2026

Budget principal

Opération P3036O002 : urbanisme - planification

Sous-fonction 510 : aménagement des territoires et habitat – services communs

Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme

Montant estimatif de la dépense : 1 500 euros

CDR gestionnaire : Habitat et Urbanisme

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois courant à compter de la plus tardive des deux dates correspondantes : l'une au premier jour de l'affichage au siège de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et dans les mairies des communes membres, l'autre à l'insertion dans un journal diffusé dans le département.

En cas de recours contre la présente délibération exercé par un membre du Conseil communautaire, le délai de recours contentieux de deux mois court à compter de la date de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée, lorsqu'il y a été régulièrement convoqué.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole dans le délai de recours contentieux de deux mois. L'absence de réponse dans

un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L. 411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

L'exercice d'un recours gracieux dans le délai de recours contentieux de deux mois proroge ce délai (article L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

Par 113 voix « pour », 2 voix « contre » et 8 « abstentions »

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation

ACTE EXECUTOIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 24/02/2026

Publié le 06/03/2026

Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-
Président